



Salaire Praticien hospitalier

Par Imperius

Bonsoir,

Je suis médecin hospitalier et j'ai récemment eu part du salaire d'un de mes collègues (il m'a montré ses fiches de paye sur plusieurs années).

Mon salaire est basé sur la grille des PH qui est disponible publique, comme tous les PH de France.

Cependant, mon collègue touche beaucoup plus que moi alors que nous avons le même échelon de PH et donc même statut (nous sommes tous les 2 PH échelon 4).

Nous avons également les mêmes primes (prime, engagement de service exclusif) sans aucune autre prime.

En ce qui concerne les gardes, nous en faisons équitablement.

Seulement mon collègue est arrivé 2 années avant moi dans cet hôpital "sous tension" et a pu négocier avec le DRH.

Il m'a dit qu'il était arrivé en disant, je veux gagner XXXXX?/mois, ce qui lui a été octroyé, et a donc un salaire 3x au-dessus du mien

Je ne sais pas comment ils se sont organisés, mais il a 2 lignes de "base médicale" alors que moi et d'autres collègues n'en avons qu'une (et d'autres PH de l'hôpital) Celle-ci semble correspondre au salaire brut.

Depuis un moment l'hôpital est mis sous tutelle et il a peur qu'on lui retire son salaire.

Il m'a dit que dans son contrat, il n'est pas spécifié de salaire (du genre Mr X gagnera XXXXX?) et qu'il aurait le même contrat que nous.

Ma question (qui est très spécialisée ^^) est donc :

- Est-ce que l'hôpital (ou l'ARS ou je ne sais qui) peut lui sucrer son salaire sachant qu'il est donc en CDI ?
- Est-ce légal de baisser le salaire ?

En remerciant l'avocat ou le juriste qui pourrait répondre à cette question !

Par morobar

Bonjour,

La réponse est doublement simple:

NON

NON

Par Imperius

Merci de ta réponse.

Cependant, imaginons que le salaire soit "gonflé" de manière +/- légale pour garder le PH qui est très utile à l'hôpital, on reste dans la même optique qu'un employeur ne peut pas baisser le salaire ?

Par lebeotien

Ben d'abord il faudrait "voir" le contrat de travail...

Ensuite pour les médecins les finances sont différentes des autres personnels de l'hôpital.

Et là la règle est : le flou artistique doit régner (d'où la propension ces dernières années à faire des remplacements avec des taux sans aucune commune mesure avec une grille quelconque, par exemple).

On pourrait considérer (sans connaître le contenu du contrat et la politique de la DAM) que le "surplus" soit de la vulgaire "prime" et donc pourrait disparaître du jour au lendemain.

Ceci écrit le fait que votre collègue a 2 ans d'ancienneté sur vous joue certainement sur le décalage (hors avancement de grille)...

Par Imperius

Merci de ta réponse

En fait le surplus est sur la "base médicale" qui correspond au salaire brut

Les primes sont en dessous

De plus il y a 2 lignes de salaire brut, l'un correspond au salaire exact d'un échelon 4 et la ligne en dessous au salaire exact d'un échelon 13

C'est en cela que je ne comprends pas, car ce ne sont pas des primes

Or le salaire maximum d'un PH est échelon 13 en fin de carrière

Par lebeotien

Bonjour,

Il faudrait voir le code appliqué à ces lignes.

Néanmoins, tu peux être recruté, augmenter, etc... sur un échelon tout à fait en-dehors de ta grille d'évolution normale, rien d'illégal, il faut juste savoir évoluer dans le marigot... (il existe même des grilles hors échelons, etc...)